

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté n°724/2024

**Arrêté temporaire portant réglementation
De la circulation et du stationnement**

**Boulevards Jean Jaures, Arago, Lafayette
Place Pablo Picasso, Place de la République, Boulevard Joffre
Du 24 au 25 septembre 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune

Vu la demande en date du 12/09/2024 de l'Office National des Forêts, domiciliée 8 rue des variétés à Perpignan, pour des travaux de tests de traction sur des platanes sur les boulevards de Céret, nécessitant l'intervention d'une nacelle, du 24 au 25 septembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Considérant que ces travaux, nécessitent pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : du 24 au 25 septembre 2024 de 08h00 à 17h00,

- Place de la République
- Boulevard Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Arago
- Boulevard Lafayette
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Place de la Liberté (places de stationnement jouxtant le haut du Bd Arago)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place :

- A partir du n°24 Boulevard Maréchal Joffre vers la Place République (selon avancée des travaux).
- A partir de l'avenue d'Espagne (stade) vers la rue Jules Ferry ou rue Elie Danflous
- A partir de la Place des Tilleuls vers le Boulevard Simon Batlle.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, selon l'avancée des travaux, sauf celle nécessaire au chantier.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, selon avancée des travaux, sauf celui nécessaire au chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par la police municipale pendant toute la durée de l'opération.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la police municipale conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons, riverains et services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, La Police Municipale de Céret, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Céret, le treize septembre deux mille-vingt-quatre.

Pour le Maire, par délégation



Brigitte BARANOFF
Première adjointe

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.